

CHARTRE ÉTHIQUE

ENSEMBLE C'EST TOUTES *ASSOCIATION TOULOUSAINE POUR LE SOIN ÉTHIQUE DE LA FEMME DU COUPLE ET DE LA FAMILLE*

En énonçant des principes du soin pouvant être considérés en partie comme des évidences, cette charte a pour objectif de valoriser des repères éthiques et pratiques auprès de l'ensemble des intervenant·e·s professionnel·le·s investi·e·s aux côtés de la personne en demande de soins et de ses proches.

Elle répond aux objets du projet associatif, de rassembler, d'accompagner et d'informer. Elle vise la collaboration entre professionnel·le·s.

Le·La professionnel·le membre de l'association « Ensemble c'est toutes » répond dans son exercice aux principes éthiques énoncés dans cette charte, garantissant un accueil, un suivi de qualité et une continuité des soins.

La charte vise aussi à informer les patient·te·s des engagements pris par les professionnel·le·s de santé adhérent·te·s.

1 — Reconnaissance de toutes femmes

Toute femme est reconnue dans son droit à bénéficier d'une écoute, d'un accueil, d'un soin et d'un accompagnement dignes, personnalisés et compétents. Le·La professionnel·le se doit de se donner les moyens de répondre au mieux aux interlocuteurs·trices. Il·Elle prend en compte les spécificités propres à l'accueil des femmes et de leurs problématiques singulières (maternité, gynécologie, sociologie...) sans les réduire à leur symptomatologie ou à leur diagnostic. Il·Elle agit avec humanité en considérant la femme, ses besoins, son vécu, ses droits fondamentaux, sa liberté de choix, son couple et sa famille quels que soient son genre d'origine, son orientation sexuelle, son origine culturelle, son âge, ses croyances, ses expériences, ses envies, ses besoins, ses pathologies, son corps et ses idées dans ses dimensions corporelles, physiologiques.

2 — Respect de la personne

Le respect de l'intimité de la personne et de sa dignité doit être absolument préservé. Cela implique l'information et le consentement systématiques concernant les soins spécifiques à chaque professionnel·le. En cas de refus de la patient·te·s, il y a lieu d'envisager le soin différemment ou d'orienter vers d'autres professionnel·le·s.

La personne ne saurait faire l'objet de jugements moraux portant sur ses valeurs, ses croyances, son apparence et ses choix. Une même attitude de respect et de retenue s'impose à l'égard des proches.

3 - Accueil, écoute et alliance comme base de la relation de soin

Le·La professionnel·le s'engage à proposer une approche fondée sur la relation et l'éthique du soin, adaptée aux besoins des patient·te·s, répondant en priorité à leurs aspirations, à leurs

choix d'intervenant.e-s et d'organisation des soins. Il·Elle tient compte de la perception par les patient·te·s de ce que sont la maladie et le soin. Il·Elle vise l'alliance dans le soin, ainsi que la cohérence et la cohésion des interventions. Le réseau engagé dans cette charte facilite l'accès aux professionnel·le·s compétents.es.

4 - Informer, autonomiser et responsabiliser

Le·La praticien·ne prend le temps d'informer de la spécificité des soins, de ce qu'ils impliquent et aider les patient·te·s à acquérir ou maintenir les compétences dont elles ont besoin pour gérer au mieux leur vie avec une maladie, dans le but de les autonomiser et de les responsabiliser pour un cheminement thérapeutique en conscience réciproque.

Le·La professionnel·le veille à la bonne compréhension du soin.

5 - Prévention et évolution de la part des professionnel·le·s

Le·La professionnel·le s'attache à prévenir, à sensibiliser et à limiter les risques.

À tout moment, la prise en charge peut évoluer et le·la professionnel·le peut être amené·e à reconsidérer le projet de soins dans la souplesse et la créativité.

6 - Secret professionnel, confidentialité, partage

Le respect du secret professionnel ainsi qu'une discrétion absolue s'imposent aux intervenant·e·s. Des règles strictes régissent le partage de l'information indispensable aux soins et à l'accompagnement entre les intervenant.es professionnel·le·s, sous réserve de l'accord de la personne.

Les situations de maltraitance, de danger, de risque vital peuvent justifier, après concertation et dans le cadre de la loi, une action de partage et/ou de signalement. Dans ce domaine la collégialité est de rigueur, et le·la professionnel·le tient la patient·te·s informé·e de la procédure. Une vigilance particulière s'impose à l'égard des maltraitances commises par des intervenant·e·s professionnel·le·s ou bénévoles.

7 - Reconnaissance de son champ de compétence et de ses limites

Le soin doit être exercé par des professionnel·le·s compétent·e·s et formé·e·s tout au long de leur exercice.

Le·La praticien·ne, conscient·e de ses limites et de ses besoins, s'entoure de collègues avec lesquels il·elle échange, accepte le regard, se nourrit et se confronte lors de temps d'échanges réguliers et de partage des connaissances cliniques.

Le partage d'informations et de réflexions coopératifs entre les intervenant·e·s engagé·e·s dans le soin contribuent à la continuité et la stabilité des soins indispensables à la bonne prise en charge. A ce titre, il est important d'initier des relais thérapeutiques et d'ouvrir le champ des possibles face aux impasses.

Il·Elle veille à sa propre intégrité psychique et physique.

Le·La professionnel·le·s est tenu·e d'être cohérent·e avec son cadre de soin et le projet thérapeutique, vis-à-vis des institutions, des familles et autres professionnel·le·s.

8 - Transmission - Formation - Publication

Dans le cas d'interventions, de formations et de publications, les professionnel·le·s membres de l'association s'engagent à adopter une posture de transmission authentique, bienveillante et responsabilisante.